



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION
DU FESTIVAL ARC ATLANTIQUE
DU 12 AU 15 JUILLET 2009**

*EH/CB
APM 09/0802*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service Environnement et Développement Durable,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Festival Arc Atlantique qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du dimanche 12 juillet 2009 à 0h00 au mercredi 15 juillet 2009 à 12h00, le stationnement sera interdit sur le stade Matet et sur les parkings attenants avenue du Gouverneur Delsalle et rue Robert Chamboulan (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés dans le cadre de l'organisation du Festival Arc Atlantique et également pour l'étape du Tour de France à la Voile, conformément à l'arrêté municipal APM N°09/0793 en date du 29 juin 2009.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*